

avant longtemps, dépasseront 1 milliard de dollars par année, sans que les gouvernements fédéral et provinciaux ne prélèvent de nouveaux impôts. Il est donc injuste de prétendre que les services assurés en vertu de tels régimes soient gratuits. Rien n'est gratuit.

Il n'y a pas assez de médecins et d'installations pour permettre la réalisation d'un programme comme celui-ci. Je ne m'appesantirai pas sur le sujet, car le député de Simcoe-Est (M. Rynard), médecin qui connaît bien la situation vu qu'il pratique la médecine tous les jours, l'a exposé à la Chambre de façon exhaustive.

Il suffit d'aller voir dans n'importe quelle région rurale si les habitants bénéficient des services d'un médecin de campagne. On sera étonné de constater que nombre de villages auraient besoin d'un médecin. On n'exagère pas en parlant de la grande difficulté d'obtenir une chambre d'hôpital ces jours-ci. Les hôpitaux sont bondés et on manque de médecins et d'installations, sans parler de la science et de la recherche médicales, qui laissent beaucoup à désirer. On a déjà traité de cette question en détail ici.

Quatrièmement, il me semble que ce projet de loi, s'il était mis en vigueur, désavantagerait certains secteurs de la profession médicale. Comme je l'ai déjà dit, le titre du projet de loi a trait aux frais des services assurés de soins médicaux. Je soutiens que le mot «médicaux» devrait être remplacé par «de santé», parce que les services de soins médicaux comprennent seulement ceux qu'offrent les médecins. Et les optométristes, les ophtalmologistes, les chiropracteurs, les physiothérapeutes, les psychologues et les dentistes? Tous ces gens ont fait des études longues et coûteuses.

Sauf erreur, il faut quatre années d'études pour devenir optométriste et cette profession compte environ 1,500 membres au Canada. Et il n'y a qu'environ 300 ophtalmologistes. Nous ne devons donc pas exclure du régime, parce qu'ils n'y sont pas admissibles, un optométriste, un chiropracticien ou un ostéopathe, car ce serait simplement les forcer à fermer boutique.

Je suis certain que chaque député a reçu des instances à ce propos. J'aimerais citer une lettre que m'a adressée un optométriste. Elle porte sur l'article 2 du bill, qui définit «services assurés». Comme je l'ai dit, cet article exclut toute cette catégorie de professionnels. La lettre se lit en partie:

● (7.20 p.m.)

Si la définition de «médecin» était modifiée pour s'appliquer, aux fins de cette loi, aux optométristes, ophtalmologistes, chiropracteurs, ostéopathes, physiothérapeutes, psychologues et dentistes, on supprimerait l'élément injuste de cette mesure.

[M. Hales.]

On conçoit mal comment le Parlement canadien envisage de légiférer de façon à acculer à la ruine un groupe quelconque d'autres Canadiens.

Lorsque l'existence même de notre nation était menacée, entre 1939 et 1945, les optométristes ont servi dans toutes les armées. Certains ont donné leur vie, d'autres ont été blessés et estropiés, d'autres encore n'ont fait que sacrifier quelques années de leur vie—en participant de plein gré à la guerre destinée à «défendre la démocratie».

Cette loi, dans sa teneur actuelle, vise-t-elle à «défendre la démocratie»?

Cette lettre, à mon avis, définit carrément le problème. Ce projet de loi est injuste envers l'entreprise privée. Il existe, dans ma circonscription, le régime coopératif de santé de Wellington, qui assure à la collectivité un service excellent et efficace.

Monsieur l'Orateur, nous allons voter demain sur l'amendement dont la Chambre est saisie, et qui a été soigneusement rédigé de façon à recueillir l'approbation de tous les députés. La première partie parle de la collaboration de toutes les provinces. Tous les députés, j'en suis certain, croient nécessaire la collaboration avec les provinces. En fait, si nous devons assurer le progrès que nous souhaitons à notre grand pays, nous devons obtenir la collaboration de toutes les provinces. Cette mesure ne sera satisfaisante que si elle reconnaît le principe de la libre adhésion des particuliers.

Je sais qu'il sera peut-être difficile à nos amis du Nouveau parti démocratique d'accepter ce principe lorsqu'il s'agira de voter en faveur de l'amendement. Je leur rappelle toutefois que le régime envisagé viole le principe fondamental d'une société libre, à savoir le droit de choisir qu'un citoyen peut exercer sur les questions qui touchent son bien-être ou celui de sa famille. Je suis certain qu'ils adhèrent à ce principe. J'espère par conséquent qu'au moment de voter sur cet amendement ils se rangeront de notre côté.

L'amendement touche aussi ceux qui, pour des raisons financières, ne peuvent se faire soigner à l'heure actuelle. C'est un élément très important. J'ai été étonné l'autre jour—plus précisément le 13 octobre—d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire, comme en fait foi la page 8620 du hansard:

En second lieu, c'est un triste jour parce qu'en proposant de différer le programme d'assurance frais médicaux jusqu'à l'an prochain le gouvernement est injuste en vers nos citoyens, notamment à propos de leurs besoins médicaux; et je m'adresse surtout à ceux qui n'ont pas les moyens de payer les soins requis.

Les provinces qui ont un programme d'assurance frais médicaux s'occupent de ces gens. C'est aux provinces qu'il appartient de s'occuper des gens qui n'ont pas les moyens de se soigner. Nous estimons qu'au lieu d'attendre